

Vendredi 18 mars 2011 - 10:37

Le Synalam et le Snadom satisfaits des propositions de l'Igas sur les dispositifs médicaux

PARIS, 18 mars 2011 (APM) - Le Syndicat national des prestataires de santé à domicile (Synalam) et le Syndicat national des associations d'assistance à domicile (Snadom) ont indiqué partager les conclusions du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) sur les dispositifs médicaux, dans un communiqué commun diffusé jeudi.

Dans un rapport rendu public mardi, l'Igas a formulé plusieurs propositions pour améliorer la régulation des dépenses remboursées des dispositifs médicaux (cf dépêche APM MHOCG003).

Le Synalam et le Snadom indiquent dans leur communiqué qu'ils sont en accord avec les conclusions de ce rapport, notamment la "nécessité de réguler les prestataires par la qualité et de renforcer les contrôles conduits par l'assurance maladie".

Ils soutiennent aussi la proposition de conditionner l'exercice de la profession de prestataires à une certification qualité spécifique, "élaborée avec la Haute autorité de santé (HAS) et délivrée par un organisme indépendant".

Les deux syndicats rappellent qu'un grand nombre d'entreprises et d'associations prestataires de santé à domicile (PSAD) sont certifiées ISO 9001 depuis plusieurs années et sont signataires de la "charte des patients accompagnés par les PSAD".

Ils signalent qu'ils ont également établi conjointement un référentiel qualité spécifique à leur métier -qui sera présenté à la presse et aux partenaires le jeudi 28 avril. Le Synalam et le Snadom souhaitent "examiner avec les pouvoirs publics les modalités pour reconnaître et rendre ce référentiel opposable".

Ils indiquent en outre être prêts à examiner une proposition non retenue par le rapport Igas, "celle de l'autorisation préalable" des prestataires par les agences régionales de santé (ARS) ou les services du ministère de la santé.

mh/eh/APM polsan
redaction@apmnews.com

MHOC1001 18/03/2011 10:37 ACTU VIP